



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0074

Adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

M. BES, a donné procuration à Mme MESADIEU
M. BISSON, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme RE, a donné procuration à M. GUILLET
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme TILLY
Mme FRESCO, a donné procuration à M. BESANÇON
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivé en cours de séance :

M. BISSON, 19h57, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 septembre 2022

Objet : Adhésion au SIFUREP des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Les communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibérations respectives du 23 mai 2022 et du 3 février 2022.

Lors de sa séance du 14 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au Syndicat.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 27 juin 2022 de la circulaire n°2022-5 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2022.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».



Signé électroniquement par : Julie
JEAN-JACQUES GUILLET
Date de signature : 26/09/2022
Qualité : (M) Maire Adjoint
(Mme Julie GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.